

Enseignant référent pour l'usage du numérique « ERUN »

Sous l'autorité conjointe de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription et de l'inspecteur chargé du numérique, cet enseignant contribue à impulser, animer, former et conseiller les maîtres dans l'utilisation pédagogique du numérique en classe.

Conditions requises :

- Une très bonne connaissance de l'utilisation du numérique à l'école
- Un CAFIPEMF « technologie et ressources éducatives » est apprécié

Missions :

Pour les écoles :

- Assister les enseignants dans la mise en œuvre de pratiques pédagogiques incluant le numérique
- Conseiller les maîtres dans les choix des matériels et des logiciels
- Les aider à s'approprier les nouveaux outils et à les utiliser à bon escient
- Accompagner les projets nécessitant l'usage du numérique

Pour la circonscription :

- Assister l'I.E.N. en matière de recensement et de préconisation pour les équipements des écoles en matériels et logiciels éducatifs
- Assister l'IEN et l'équipe de circonscription pour le renseignement des applications en ligne
- Intervenir dans les animations pédagogiques
- Participer à la mise en œuvre de la formation à distance (M@gistère)
- Assurer une veille technologique

Pour le département :

- Participer, sous l'autorité de l'IEN chargé du dossier, au groupe départemental « numérique à l'école »
- Participer aux actions de formation inscrites au volet départemental du Plan Académique de Formation (PAF) qui peuvent dépasser l'usage du numérique.
- Assurer de contacts réguliers avec le réseau CANOPE, le représentant du CLEMI et les collectivités territoriales

Compétences attendues :

- Posséder des connaissances techniques sur les matériels ainsi que sur les principales plates-formes utilisées dans le département (sites, ENT, plate-forme de formation)
- Actualiser régulièrement ses connaissances
- Maîtriser les logiciels courants de bureautique et de création multimédia
- Savoir intégrer l'utilisation du numérique dans la pratique pédagogique de la classe
- Posséder le sens de la communication et du travail d'équipe
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation

Horaires et vacances :

L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique. Il faut envisager, lors des vacances scolaires, de travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée.

Il est souhaitable, pour le bon fonctionnement du service, que tout enseignant référent pour l'usage du numérique reste au moins trois ans sur le même poste.

Régime indemnitaire :

Une Indemnité pour missions particulières.